
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 11 décembre 2025.

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le cinq décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD (n'a pas pris part au vote de la délibération n°292.12.2025), Mme Laurence TERELENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, Mme Caroline OLIVIER, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Franck GAILLOT	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Christian DANDRIMONT	à	Mme Christine ROBERT
Mme Virginie BUSSON	à	Mme Danièle DUBREIL
M. Laurent BOULA	à	M. Michel PICARD
M. Chaouki BOUBERKA	à	Mme Laurence TERELENKO

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE
Mme Coline OLIVIER
M. Daniel HEQUET
M. Sylvain LANDEMAINE
Mme Amandine MARTINEZ
Mme Christelle BENDADDA

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Christine ROBERT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

302.12.2025 AFFAIRES GENERALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire une délégation afin de régler les affaires courantes de la Commune par voie de décisions en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu en conseil municipal.

Réception par le préfet : 15/12/2025

1°) A signer l'avenant n° 1 de rectification pour erreur matérielle avec la SA GENETIN sise 12 avenue Eugene Freyssinet 95470 Frépillon, représentée par monsieur Marc GENETIN, en précisant que la société COCHERY, sise Chemin du Parc -95480 PIERRELAYE représentée par monsieur Nicolas VAN PARYS, est bien co-traitant du mandataire SA GENETIN, au marché n°2025-07 relatif au travaux de reconstruction d'un local associatif et création de sanitaire public pour la Plaine des Sports à Osny – lot 02 pour le terrassement – gros œuvre – VRD.

Le montant total HT du total des prestations reste inchangé, seule la répartition annexée à l'avenant déterminera la côte part mandataire / co-traitant.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.
(décision n°203.09.2025)

2°) A signer un contrat de prestation de service, avec l'association Les Fieffés musiciens, située 23 route des 4 curés, hameau Piot à Pierreville (50340), représentée par Sarah Lesieur, Présidente, pour un concert de musique africaine avec Willy Llumbo, dont l'association assurera la rémunération, le vendredi 19 septembre 2025 à partir de 19h dans l'auditorium de l'École municipale de musique, pour un montant de 683,73 € TTC. (décision n°204.09.2025)

3°) A signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites ainsi que le plan de délimitation, suite à la demande du cabinet INGEO, représenté par Monsieur Fabrice CORBEAU, Géomètre Expert, qui a été chargé de procéder au bornage de la propriété sise Place Jean Jaurès, rue Aristide Briand, lieu-dit « Le Village », concernant la parcelle cadastrée section AN n°102, à Osny, appartenant à la commune, afin d'en définir et de fixer les limites avec le domaine privé des parcelles voisines et notamment avec la parcelle cadastrée section AN n°524. (décision n°205.09.2025)

4°) A signer un contrat avec la société EGSC sise 110, rue du Lieutenant Petit Leroy à CHEVILLY LARUE (94 550) – représentée par Monsieur SELOSSE relatif à l'actualisation des pièces techniques et financières et à l'analyse des offres concernant les différents lots des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments communaux de la ville. Le contrat porte notamment sur la rectification, la complétude et la mise à jour des pièces techniques du futur accord-cadre à bons de commande regroupant 10 lots Tous Corps d'Etat, mais également sur l'analyse comparative des offres reçues, pour chacun des lots, sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation, et prendra effet à compter de sa notification et devra suivre le planning suivant :

- Remise des pièces techniques (CCTP) et financières (DPGF) pour fin septembre 2025,
- Analyse des lots à réception des offres (estimation entre fin novembre 2025 et mi-décembre 2025)

La dépense résultant du contrat d'un montant annuel de 22 022,40 € TTC sera ainsi décomposée :

- 20% à la notification, soit 4 404,48 € TTC,
- Le solde par phase réalisée
 - PRO : 9 523,20 € TTC déduit des 20% à la notification, soit 5 118,72 € TTC
 - ACT : 12 499,20 € TTC
- Pas de révision appliquée

(décision n°206.09.2025)

5°) A signer un contrat avec le groupe CMP, représenté par Alexis Birman, 7 quai Gabriel Péri – CS9001 – 94340 JOINVILLE LE PONT, relatif à la gestion par le prestataire des insertions publicitaires dans les publications municipales de la Ville d'Osny, pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023.

50% des recettes seront reversées par le prestataire à la Ville d'Osny sur la ligne de crédit correspondante, les 50% restants seront versées au prestataire. (décision n°207.09.2025)

6°) A transiger avec Madame Fleur Illien, agent de la ville, afin de procéder au remboursement de sa table basse en teck massif du fait du dommage matériel causé par son téléphone professionnel dans l'exercice de ses fonctions, pour un montant de 258,38€ déduction faite de 10% de vétusté par année comme le veut l'usage. (Valeur d'achat 318,99€ euros TTC le 20 février 2023).

(décision n°208.09.2025)

Accusé certifié exécutoire A signer un contrat avec le prestataire « FUTUROSCOPE » ayant son siège social CS93030 – 86130

Réception par le préfet : **Jaunay-Clauzel**, représenté par son directeur Monsieur BOUIN Rodolphe, relatif à un séjour au

Futuroscope du service jeunesse de la Ville, du mercredi 22 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, qui sera proposé pour 24 enfants et 3 adultes, pour un montant de 3 946,58 € TTC (30 %, 1 183,97 € réglé à la signature, et le solde de 70 % du montant total du contrat, soit 2 762,61 € le 22 octobre 2025). (décision n°209.09.2025)

8) A signer avec la société ARPEGÉE sise 13, rue de la Loire – CS 23619 - 44236 Saint Sébastien Sur Loire CEDEX, un contrat de service pour l'hébergement des produits ESPACE AGENTS et ECP Démarches Individuelles pour le service état civil, à compter du 01 avril 2025 pour une durée d'un an. Il sera renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 4 ans, pour un abonnement annuel : 3893,53€ HT soit 4672,24€ TTC. (décision n°210.09.2025)

9°) A signer avec la société ARPEGÉE sise 13, rue de la Loire – CS 23619 - 44236 Saint Sébastien Sur Loire CEDEX, un contrat de service pour la maintenance et l'abonnement des progiciels ADAGIO 7, MELODIE OPUS et MAESTRO OPUS pour le service état civil, à compter du 01 aout 2025 jusqu'au 31 décembre 2029. La maintenance globale pour le progiciel ADAGIO 7 prendra effet à compter du 01 janvier 2026 pour la même durée. La dépense totale du contrat sera ainsi décomposée :

Pour l'année 2025 (au prorata au 1^{er} août) :

- ADAGIO 7 - Maintenance complémentaire : 286 € HT soit 343.20€, TTC soit pour 5 mois : 119.26€ HT soit 143.11€ TTC.

- ADAGIO 7 - Abonnement : 956 € HT soit 1147.20€ TTC, soit pour 5 mois : 398.65€ HT soit 478.38€ TTC.

- MELODIE OPUS / MAESTRO OPUS - Abonnement : 1 500 € HT soit 1800€ TTC, soit pour 5 mois : 625.50€ HT soit 750.60€ TTC.

Pour l'année 2026 et suivantes :

- ADAGIO 7 - Abonnement : 956 € HT + révision annuelle soit 1147.20€ TTC + révision annuelle.

- ADAGIO 7 - Maintenance globale (de 11 à 15 bureaux de vote, sans révision car applicable au 1er janvier 2026) : 1 500,05 € HT soit 1800,06€ TTC (La maintenance globale réintègre les coûts existants V5 et ceux liés à la maintenance complémentaire).

- MELODIE OPUS / MAESTRO OPUS - Abonnement : 1 500 € HT + révision annuelle soit 1 800€ € TTC + révision annuelle. (décision n°211.09.2025)

10°) A signer avec la société SASU Daille-Daille située au 312 avenue du Général Leclerc à Nancy (54000) et représentée par Monsieur Louis CUNY, un contrat de maintenance du site internet pour un montant de 1 440 € TTC pour 4 mois, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

(décision n°212.09.2025)

11°) A signer une convention avec la Société MAPADO 3 rue des Chardonnet 69004 Lyon – représentée par Jerry Nieuviarts, relative à la gestion et la vente de billetterie sur le site internet osny.fr pour les spectacles, activités et animations proposés par la Ville, pour une durée initiale de 12 mois. Elle est reconductible tacitement à sa date anniversaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, pour un montant décomposé ainsi :

Un forfait initial de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC (pour les 5 000 premiers billets émis) à terme à échoir.

Un complément de 0,50 € HT soit 0,60 € TTC (en cas de dépassement du quota initial) à terme échu.

(décision n°213.09.2025)

12°) A annuler la décision n°207.09.25 en date du 23 septembre 2025 relative à la signature d'un contrat insertion d'encarts publicitaires dans les publications municipales avec le groupe CMP, pour erreur matérielle d'écriture.

A signer un contrat avec le groupe CMP, représenté par Alexis Birman, 104 avenue Georges Clemenceau, Bât H, 94360 Bry-sur-Marne, relatif à la gestion par le prestataire des insertions publicitaires dans les publications municipales de la Ville d'Osny, conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023.

La durée dudit contrat est de 1 an ferme à compter du 1^{er} janvier 2025.

Accusé certifié exécutoire la quote-part des recettes générées par cette activité est variable selon plusieurs critères et est fixée

Réception par le préfet : 29/10/2025 dudit contrat de la manière suivante : 50% des recettes seront reversées par le prestataire à la Ville d'Osny sur la ligne de crédit correspondante, les 50% restants seront versées au prestataire. (décision n°214.09.2025)

13°) A signer avec la société SAS SÉGIC INGÉNIERIE (Agence Marne la Vallée) sise 1 rue Raoul Follereau – 77600 BUSSY SAINT GEORGES, représentée par Monsieur Adrien SERRURIER, un marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification des voiries rue de Puiseux et rue du Vauvarois à Osny.

Le délai d'exécution globale est estimé à 14 mois, à compter de la date de notification du marché au titulaire, sans compter la période de garantie de parfait achèvement d'un an à compter de la réception des travaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre est fixé pour un montant global et forfaitaire de 29 700 € HT. (décision n°215.09.2025)

N° 216.10.2025 à 230.10.2025 délibérations CM du 2 octobre 2025

14°) A signer un contrat avec PARCOURS PUBLIC RH (ADEIS RH), 58 rue du lieutenant Augé 44 230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE – représentée par Julien GALIVEL, Directeur, relatif à l'accompagnement aux recrutements d'un technicien bâtiment et d'un économie de flux, pour un montant de 8 750€ HT ainsi décomposée :

- 2 500 € HT seront facturés à la signature du contrat dans le cadre des frais de diffusion d'annonces et au lancement des recherches, soit 5000€ HT pour les deux recrutements,
- 2 000 € HT seront facturés dès lors que le candidat validé accepte la proposition de la collectivité dans le cadre du 1^{er} recrutement,
- 1 750 € HT seront facturés dès lors que le candidat validé accepte la proposition de la collectivité dans le cadre du 2nd recrutement.

(décision n°231.10.2025)

15°) A annuler et remplacer la décision n°212.09.2025 relative au contrat de maintenance technique du site internet de la ville d'Osny avec la société SASU Daille-Daille.

A signer avec la société SASU Daille-Daille située au 312 avenue du Général Leclerc à Nancy (54000) et représentée par Monsieur Louis CUNY, un contrat de maintenance et d'accompagnement des utilisateurs du site internet de la ville d'Osny.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 mois, à compter du 1er septembre au 31 décembre 2025, pour un montant de 2040€TTC (1 440 € TTC pour la maintenance technique du site internet de la ville d'Osny et 600 € TTC pour l'accompagnement des utilisateurs du site internet de la ville d'Osny.) (décision n°232.10.2025)

16°) A signer un contrat avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, sise 6 rue Cognacq-Jay 75007 Paris – représentée par Madame Roxana-Loana IOSIF, Directrice Commerciale, relatif à la location de bouteille de gaz de gamme SMART (RROA 104) nécessaire pour souder de la ferraille, alu, acier, cuivre, l'étain, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2028, pour un prix unitaire est de 217,88€ HT soit 261,46€ TTC. (décision n°233.10.2025)

17°) A signer avec la société QUATRO ARCHITECTURE sise 10 avenue Pierre Sémard – 18100 VIERZON, représentée par Madame Pauline ALBIZZATI, un marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation de l'école maternelle Charcot à Osny, pour un montant global et forfaitaire de 110 500 € HT.

Le délai d'exécution globale est estimé à 25 mois, à compter de la date de notification du marché au titulaire, sans compter la période de garantie de parfait achèvement d'un an à compter de la réception des travaux. (décision n°234.10.2025)

18°) A signer un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle, avec l'association Zizanie, domiciliée 43 rue des Charmilles 95150 TAVERNY, représentée par Laurent Correale, relatif au spectacle les flocons pour 2 représentations, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h15 à 11h puis de 16h30 à 17h15 au château de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny, pour un montant de 4483,75 € TTC. (décision n°235.10.2025)

19°) A signer un contrat de prestation de service avec l'Association « For My Soul » domiciliée 2, allée des Lozères 95 000 Cergy, relatif à un concert de leur chorale, le dimanche 7 décembre 2025 à 14h et à 15h au château de Grouchy, pour un montant de 350 € TTC. (décision n°236.10.2025)

20°) A signer l'avenant n° 2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre n° 2021.21 pour les travaux de réhabilitation des installations de BMX et des équipements de la chaussée Jules César à Osny avec BANCILHON ARCHITECTES sise 7 rue Paul Bert à Paris 11^{ème} représenté par Monsieur Philippe BANCILHON afin de corriger une erreur matérielle de calcul produite lors de la rédaction de l'avenant1. Le montant de l'avenant n° 2 représente une plus-value de 0,13 € HT portant le montant du marché de 117 451,00 € HT à 117 451,13 € HT.

Le montant initial du marché des travaux servant de base à la rémunération de la maîtrise d'œuvre était de 2 030 000,00 €HT et est passé à 2 135 475,10€ HT suite à l'ajustement en phase AVP ce qui a donné lieu à l'avenant n°1.

Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été fixée à 5.5% conformément à la décision n°001.01.2022 en date du 6 janvier 2022 d'attribution de la consultation 2021.21 de maîtrise d'œuvre. Les 5.5% de 2 135 475,10 € HT correspondent à la somme de 117 451,13 €.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. (décision n°237.10.2025)

21°) A signer un contrat avec le prestataire « Florence CAGNET », sise, 23 chemin des Claires 95320 St Leu-le-Forêt relatif à 3 séances d'une heure de yoga, pour 10 enfants les 22, 23 et 24 octobre de 10h30 à 11h30 dans les locaux du déclic au 5 allée des marais 95520 Osny, pour un montant de 249 € TTC. (décision n°238.10.2025)

22°) A signer un contrat avec le prestataire « Association la Ruche », sise, 2 avenue du jour 95800 Cergy, représentée par Monsieur Hugues Bellego, pour une prestation de deux séances d'atelier graffiti les 29 et 30 décembre 2025 de 2h pour les enfants du Centre Social du déclic, d'un montant de 580 €. (décision n°239.10.2025)

23°) A signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 2025.08 pour les travaux de création d'une cour Oasis pour le groupe scolaire Lameth à Osny, lot 2 : espaces verts, mobilier et jeux, avec la société ESPACE DECO sise 9 chemin de la Chapelle Saint-Antoine à ENNERY (95300), représentée par Monsieur Nicolas POUPENAY.

Le montant de l'avenant n° 1 représente une plus-value de 1 560 € HT portant le montant initial du marché de 124 178,94 € HT à 125 738,94 € HT, soit une augmentation de 1,26 %.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. (décision n°240.10.2025)

24°) A signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 2025.08 pour les travaux de création d'une cour Oasis pour le groupe scolaire Lameth à Osny, lot 1 : VRD, avec la société COCHERY Ile de France sise chemin du Parc à PIERRELAYE (95480), représenté par Monsieur Nicolas VAN PARYS.

Le montant de l'avenant n° 1 représente une plus-value de 19 566,10 € HT portant le montant initial du marché de 265 643,26 € HT à 285 209,36 € HT, soit une augmentation de 7,37 %.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. (décision n°241.10.2025)

25°) A signer avec la société HYGIENE PRO SERVICES (HPS) sise – ZA de la Blanche tache – 471 rue Rosa Luxembourg – 80 450 CAMON, représentée par Monsieur Jean-Marc DA COSTA, un accord-cadre relatif à la maintenance des centrales d'air, hottes et ventilation mécanique contrôlée (VMC) des bâtiments communaux de la ville d'Osny, pour une durée initiale d'un an. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans toutes reconductions comprises, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30.000€ HT. (décision n°242.10.2025)

26°) A modifier pour erreur matérielle l'article 2 de la décision n°196.08.2025 concernant l'attribution du macrolot 1 « Travaux de réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny : Installation de chantier – désamiantage – démolition – curage – terrassement – fondations – gros-œuvre – charpente bois – couvertures – revêtements de façades – menuiseries extérieures – occultations – protections solaires

Accusé certifié exécutoire serrurerie – métallerie », à la société ETMB, sise 8 allée du 7^{ème} Art à Cormeilles-en-Parisis (95240),

Réception par le préfet : ~~le 2025~~ par Monsieur Bassam EL KHOURY : « Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 1 382 2825,00 € HT et une prestation supplémentaire relative aux retraits des enduits amiantés d'un montant de 53 360,00 € HT. ».

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 1 382 285,00 € HT et une prestation supplémentaire relative aux retraits des enduits amiantés d'un montant de 53 360,00 € HT. (décision n°243.10.2025)

27°) A signer un contrat avec la société Fêtes et Feux Prestations domiciliée au 66 rue Henri Martin 92170 VANVES, représentée par Bertrand JULHES, relatif au spectacle pyrotechnique du village de Noël, le samedi 6 décembre 2025 à 19h dans le parc de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny, pour un montant de 5000€ TTC. (décision n°244.10.2025)

28°) A signer 3 contrats avec 2 entreprises :

Lot 1 : Dépose, fourniture et pose d'une scène en praticables : avec la société 4J EVENEMENTS sise rue de Davron – Le Petit Aulnay - 78450 CHAVENAY, représentée par Monsieur Julien CHAUFOUR, un marché de travaux relatif à la dépose, fourniture, pose et raccordement de matériels scéniques pour le Forum des Arts à Osny, pour un montant global et forfaitaire de 42 219,23 € HT.

Lot 2 : Dépose, fourniture, pose et raccordement de perches fixes et d'une équipe motorisée : avec la société 4J EVENEMENTS sise rue de Davron – Le Petit Aulnay - 78450 CHAVENAY, représentée par Monsieur Julien CHAUFOUR, un marché de travaux relatif à la dépose, fourniture, pose et raccordement de matériels scéniques pour le Forum des Arts à Osny, pour un montant global et forfaitaire de 79 139,74 € HT.

Lot 3 : Fourniture et pose de rideaux de scène : avec la société BLACKOUT SARL – 53 rue de Verdun – 93120 LA COURNEUVE, représentée par Monsieur Dominic PEISSEL, un marché de travaux relatif à la dépose, fourniture, pose et raccordement de matériels scéniques pour le Forum des Arts à Osny, pour un montant global et forfaitaire de 53 087,60 € HT.

La durée prévisionnelle des prestations (période de préparation de chantier incluse) est estimée 4 semaines avec une date limite de réception fixée au 04/12/2025, sans compter l'année de garantie de parfait achèvement applicables aux marchés de travaux et ce, jusqu'à l'exécution des travaux qui y sont associés. (décision n°245.10.2025)

29°) A signer 3 contrats avec 2 entreprises :

Lot 1 : Fournitures scolaires et équipements de la classe : avec la société ALDA MAJUSCULE sise Rue Diderot – ZAC la Garenne - 93110 Rosny-sous-bois, représentée par Monsieur Enrico ORLANDO, un accord-cadre pour l'acquisition de fournitures scolaires et équipements de la classe pour notamment les écoles, les centres de loisirs et les structures jeunesse et de la petite enfance de la ville d'Osny, L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 75 000 € HT.

Lot 2 : Matériels de travaux manuels, et de loisirs créatifs/éducatifs : avec la société ALDA MAJUSCULE sise Rue Diderot – ZAC la Garenne - 93110 Rosny-sous-bois, représentée par Monsieur Enrico ORLANDO, un accord-cadre pour l'acquisition de matériels de travaux manuels, et de loisirs créatifs/éducatifs pour notamment les écoles, les centres de loisirs et les structures jeunesse et de la petite enfance de la ville d'Osny, l'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT.

Lot 3 : Manuels scolaires et livres : avec la société LE GRAND CERCLE sise centre commercial Art de Vivre – 1 rue bas Noyer – 95610 Eragny-sur-Oise, représentée par Monsieur Erik VAUTRIN, un accord-cadre pour l'acquisition de manuels scolaires et livres pour notamment les écoles, les centres de loisirs et les structures jeunesse et de la petite enfance de la ville d'Osny, l'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

L'accord-cadre pour chacun des trois lots est conclu à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée initiale d'un an et sera reconduit tacitement 3 fois pour une durée d'un an. La durée maximale de l'accord-cadre est de 4 ans. (décision n°246.10.2025)

30°) A signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition annuelle de l'ancienne maison de quartier de la Ravinière avec l'association Ex-Aequo, représentée par Monsieur Christophe Lefevre, le président, relatif à sa reconduction expresse pour une année, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, en libre d'accès. L'occupant devra payer les charges trimestrielles globales (de gaz, d'eau et

Accusé certifié exécutif (électricité), fixées à 1 558,78 €. Ces charges seront payables à terme à échoir, au plus tard le 1^{er} de Réception par le préfet de la région Ile-de-France, après émission d'un titre de recette émis par la trésorerie municipale. (décision n°247.11.2025)

31^o) A signer un contrat avec la société BEFSI, sise 126 rue d'Alésia à PARIS (75 014), relatif à la mission de Coordination en matière de Système de Sécurité Incendie (C.S.S.I.) pour l'opération de réhabilitation de l'école maternelle Charcot.

Le montant du contrat est de 4 200 euros HT soit 5 040 € TTC, décomposé ainsi :

- Phase 1 Conception : 1 200 € HT soit 1 440 € TTC
- Phase 2 Réalisation : 1 700 € HT soit 2 040 € TTC
- Phase 3 Réception : 1 300 € HT soit 1 560 € TTC

Les prix sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation, conformément aux modalités prévues au contrat. (décision n°248.11.2025)

32^o) A signer le contrat avec la société RISK CONTROL SAS, sise 20ter Rue de Bezons – Tour Ciel à COURBEVOIE (92 400), relatif aux missions de contrôle technique, pour l'opération de réhabilitation de l'école maternelle Charcot.

Le contrat d'un montant de 11 990 euros HT soit 14 388 euros TTC sera ainsi décomposée :

- Phase 1 Phase de contrôle de conception : 2 750 € HT soit 3 300 € TTC
- Phase 2 Documents d'exécution : 2 390 € HT soit 2 868 € TTC
- Phase 3 Contrôle de réalisation : 5 200 € HT soit 6 240 € TTC
- Phase 4 Réception des ouvrages – rapports finaux : 1 650 € HT soit 1 980 € TTC

Les prix sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation, conformément aux modalités prévues au contrat. (décision n°249.11.2025)

33^o) A signer un contrat avec LM3C SARL, sise 2 bis rue de l'Abreuvoir à HEDOUVILLE (95 690), relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire La Ravinière.

Le contrat d'un montant de 6 722,50 euros HT soit 8 067 euros TTC sera ainsi décomposée :

- Phase 1 Conception : 595 € HT soit 714 € TTC
- Phase 2 Réalisation : 6 057,50 € HT soit 7 269 € TTC
- Phase 3 Réception : 70 € HT soit 84 € TTC

Les prix sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation, conformément aux modalités prévues au contrat. (décision n°250.11.2025)

34^o) A signer un contrat avec la société BTP CONSULTANTS SAS, sise 202 Quai de Clichy à CLICHY (92110), relatif aux missions de contrôle technique, pour l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire La Ravinière.

Le contrat d'un montant de 14 625 euros HT soit 17 550 euros TTC sera ainsi décomposée :

- Phase 1 Phase de contrôle de conception : 2 880 € HT soit 3 456 € TTC
- Phase 2 Documents d'exécution : 3 249 € HT soit 3 898,80 € TTC
- Phase 3 Contrôle de réalisation : 7 056 € HT soit 8 467,20 € TTC
- Phase 4 Réception des ouvrages – rapports finaux : 1 440 € HT soit 1 728 € TTC

Les prix sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation, conformément aux modalités prévues au contrat. (décision n°251.11.2025)

35^o) A signer un contrat avec LM3C SARL, sise 2 bis Rue de l'Abreuvoir à HEDOUVILLE (95 690), relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'opération de réhabilitation de l'école maternelle Charcot.

Le contrat d'un montant de 6 440 euros HT soit 7 728 euros TTC sera ainsi décomposée :

- Phase 1 Conception : 595 € HT soit 714 € TTC
- Phase 2 Réalisation : 5 775 € HT soit 6 930 € TTC
- Phase 3 Réception : 70 € HT soit 84 € TTC

Les prix sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation, conformément aux modalités prévues au contrat. (décision n°252.11.2025)

36^o) A signer l'avenant n° 2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre n° 2023.15 pour les travaux de réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny avec la société SARL RIQUEUR SAUVAGE ARCHITECTES sise

Accusé certifié exécutoire 77 rue des Chesneaux à Montmorency (95160) représentée par Madame Dominique RIQUIER-

Réception par le préfet : **SALVAGE** 5/12/2025 afin de corriger une erreur matérielle dans la DPGF annexée à l'acte d'engagement initial du marché MS2 concernant le co-traitant ETUDES PLURIDISCIPLINAIRES ET CONSEILS (EPDC).

Le montant de l'avenant n° 2 ne modifie pas le montant global initial avant avenant qui est bien de 57 640,30 € HT pour la part du cotraitant EPDC sur le marché MS2.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. (décision n°253.11.2025)

37°) A signer un contrat avec l'association « Ecole et familles » représentée par Monsieur Pierre LEHOLE, sise, 4 chemin des écoliers 95310 Saint-Ouen L'Aumône, relatif à un accompagnement de projet de café des familles dans le cadre des actions du Fonds National Parentalité piloté par le secteur famille du Centre Social le Déclic. La prestation d'accompagnement de projet se déroulera sur 2 séances : le 17 novembre 2025 de 18h30 à 20h et le 24 novembre 2025 de 12h à 13h dans les locaux de l'école maternelle des Vignes, pour un montant de 600 € TTC. (décision n°254.11.2025)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les affaires ci-dessus énumérées.

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Osny, le 11 décembre 2025.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE